



INFO-ACCISES 04/2013

En application des articles 2(3), 3 et 4 du Règlement grand-ducal du 13 janvier 1994 déterminant les mesures d'exécution en matière de cabaretage et notamment celles concernant les formalités à observer lors de l'établissement, de l'exploitation, de la continuation, de la reprise, de la cessation, de la mutation, de la translation et du transfert d'un débit de boissons alcooliques à consommer sur place,

"...toute personne qui désire gérer, établir et exploiter un débit de boissons alcooliques à consommer sur place est tenue de faire parvenir au service de cabaretage de l'administration des douanes et accises une déclaration y afférente, en y joignant les pièces prévues aux Nos 1, 2 et 3 de l'article 2 du présent règlement".

L'article 2(3) (Règlement grand-ducal du 13 janvier 1994) précise qu'une " *fiche de renseignement permettant au service de cabaretage de l'administration des douanes et accises de demander auprès du Parquet général de la Cour supérieure de justice à Luxembourg un extrait du casier judiciaire No 2* ", doit être jointe à la demande.

Or le règlement grand-ducal de 1976 ainsi que les arrêtés ministériels de 1977 et celui de 1994 ont été abrogés par la nouvelle législation portant réforme du casier judiciaire (Il s'agit de la loi du 29 mars 2013, du règlement grand-ducal du 29 avril 2013, et de l'arrêté ministériel du 23 avril 2013).

D'après l'article 8 de ladite loi, il s'ensuit que le bulletin N° 2 du casier judiciaire **n'est plus directement délivré à l'administration** mais uniquement à la personne concernée.

Art. 8. (1) Le bulletin N° 2 du casier judiciaire est délivré sur demande:

1) à la personne physique ou morale concernée;

2)

L'administration refusera donc avec effet immédiat toute demande à laquelle est encore jointe une " fiche de renseignements " et invite les concernés à se procurer eux-mêmes un bulletin n°2 du casier judiciaire qui est à joindre à leur demande.

Pierrot REDING
Chef de Division
ACCISES & CABARETAGE

DIRECTION DOUANES et ACCISES

26, Place de la Gare
L-1616 Luxembourg

+352 290191-257
+352 48 49 47

Boîte postale 1605
L-1016 Luxembourg

Pierrot.REDING@do.etat.lu
www.do.etat.lu